



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE OREE D'ANJOU

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur François AUDOIN en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin d'une capacité de 520 veaux de boucheries, 30 taurillons soit 550 bovins à l'engrais, situé au lieu-dit "la Boulaire" Saint Christophe La Couperie, a OREE D'ANJOU (49270) fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 19 janvier 2016 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de la commune nouvelle de OREE D'ANJOU (chef lieu Champtoceaux) ainsi qu'à la mairie de la commune déléguée de Saint Christophe la Couperie du 9 mai 2016 au 9 juin 2016 inclus.

ANGERS, le 30 mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau

Valérie GRENON